



Colocation : comment mettre fin au bail ?

Fiche pratique publié le **29/04/2016**, vu **645 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les colocataires peuvent mettre fin au bail à tout moment, contrairement au propriétaire qui ne peut délivrer congé qu'à l'échéance, pour certaines causes précises.

1) Signature d'un bail avec chacun des colocataires

Chaque colocataire est libre de donner congé quand il le souhaite en respectant un préavis de 3 mois, voire d'un mois dans certaines [hypothèses](#).

2) Signature d'un bail unique avec l'ensemble des colocataires

Chaque locataire peut délivrer un congé pour sa partie privative à tout moment, du fait de l'indépendance des contrats.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/colocation_fin_bail.jsp